SERVICE PUBLIC DE L'EAU
CŒUR D'ARDÈCHE

# COMPTE RENDU DE LA REUNION
# BUREAU du 22/02/2024

Présents : Mr Leynaud Jean, Mr Mazzini Didier, Mme Bernard Françoise, Mr Arto Jean, Mr Giraud François, Mr Féougier Adrien, Mr Monteux Christophe, Mr Louche Alain, Mr Giraud Francis Mme Diatta Patricia

Excusés : Mme Cotta Rachel, Mr Fougeirol Julien, Mr Coste Jérôme

Secrétaire de séance : Mr Louche Alain

Assistaient également à la réunion :

SYDEO : Messieurs Alligier, Charrier, Mesdames Noharet, Puigserver
Mr Robert du bureau d'études Naldeo

Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

Ordre du Jour

Remises gracieuses
Conventions organismes d'insertion
Conventions groupements de commandes
Convention accès déchetterie

Divers :
Présentation de l'analyse des offres marché de travaux de sécurisation LYAS/COUX /PRANLES TRANCHE1
Extension de réseau

Avant de démarrer l'ordre du jour, le Président informe les membres du Bureau que lors du prochain Bureau, le coordonnateur du Fond Unique Logement de l'Ardèche, sera invité, afin qu'il procède à une présentation des missions de leur service. Cela permettra de limiter les remises gracieuses délibérées en Bureau et pour lesquelles les services manquent d'éléments, de dimension sociale notamment, afin de pouvoir juger correctement les dossiers.

**Remises gracieuses :**

SYDEO a reçu les demandes gracieuses des abonnés ci-dessous :

**Abonné 195246** : Vu la demande de remise gracieuse, le Bureau a proposé d'écrêter pour la part eau potable : 596 m³ pour un montant de 1 255,72 € TTC.

**Abonné 209883** : Vu la demande de remise gracieuse, le Bureau a refusé cette demande, la fuite se trouvant sur la chasse d'eau des toilettes.

**Abonné 180240** : Vu la demande de remise gracieuse, le Bureau a refusé cette demande, puisqu'il s'agit d'une « étourderie » de la part de l'abonnée suite au remplissage de sa piscine.

**Abonné 213924** : Vu la demande de remise gracieuse, le Bureau a refusé cette demande, la fuite étant consécutive au détachement du chauffe-eau du mur.

**Abonné 222223** : Vu la demande de remise gracieuse, le Bureau a proposé d'écrêter pour la part eau potable : 188 m³ pour un montant de 471,45 € TTC.

**Abonné 205499** : Vu la demande de remise gracieuse, le Bureau a refusé cette demande, la consommation étant inexpliquée et le compteur présentant plusieurs périodes de fuites, non expliquées également, de la part des abonnés.

2 route du Barrage - Z.I le Paty
07250 Le Pouzin
Tél. 04.75.63.81.29
sydeo.fr

sydeo - syndicat mixte fermé - SIRET : 200 091 601 000 19

**Abonné 220825** : Vu la demande de remise gracieuse, le Bureau a refusé cette demande, la fuite se trouvant au niveau de l'arrivée d'eau sous le chauffe-eau dans la cave.

**Abonné 219267** : Vu la demande de remise gracieuse, le Bureau a proposé d'écrêter pour la part eau potable : 121 m³ pour un montant de 303,44 € TTC.

**Abonné 187623** : Vu la demande de remise gracieuse, le Bureau a refusé cette demande, la fuite se trouvant sur la chasse d'eau des toilettes.

**Abonné 220690** : Vu la demande de remise gracieuse, le Bureau a refusé cette demande, la fuite se trouvant sur une vanne à l'intérieur de la pompe à chaleur.

**Abonné 186679** : Vu la demande de remise gracieuse, le Bureau a refusé cette demande, la consommation ne doublant pas.

**Abonné 220065** : Vu la demande de remise gracieuse, le Bureau a refusé cette demande, la consommation étant inexpliquée de la part de l'abonné.

**Abonné 219374** : Vu la demande de remise gracieuse, le Bureau a refusé cette demande, la consommation étant inexpliquée de la part de l'abonnée.

**Abonné 217944** : Vu la demande de remise gracieuse, le Bureau a proposé d'écrêter pour la part eau potable : 103 m³ pour un montant de 266,24 € TTC.

**Abonné 130911** : Vu la demande de remise gracieuse, le Bureau a proposé d'écrêter pour la part eau potable : 121 m³ pour un montant de 245,06 € TTC.

### Conventions organismes d'insertion

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Néanmoins, il est demandé de la part des élus, de procéder à un tableau comparatif des prix entre des sociétés privées et les organismes d'insertion, même si le Président rappelle la volonté du syndicat de travailler avec des organismes d'insertion sur son territoire.

### Conventions groupements de commandes

Les conventions de groupements de commandes concernent les conventions suivantes :

- Convention de groupement de commande entre la CAPCA et SYDEO pour les travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable et d'assainissement, route de Privas et du Pouzin sur la commune de Chomérac
- Convention de groupement de commande entre la CAPCA et SYDEO pour les travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable et de création de collecteurs d'assainissement du Hameau du Roure, commune de Lyas
- Convention de groupement de commande entre la commune de Flaviac, la CAPCA et SYDEO pour les travaux d'assainissement, d'AEP et de requalification de la traversée d'agglomération de Flaviac

Ces trois délibérations sont votées à l'unanimité.

### Convention accès déchetterie

Cette délibération est votée à l'unanimité.

2 route du Barrage - Z.I le Paty
07250 Le Pouzin
Tél. 04.75.63.81.29
sydeo.fr

sydéo - syndicat mixte fermé - SIRET : 200 091 601 000 19

Point divers :

Objets connectés

Le Directeur fait un état des lieux sur les trois modes de relève de compteur qui existent :

- Relève manuelle visuelle
- Radio relève
- Télérelève

Sur le territoire de SYDEO, environ 60 à 70% des compteurs sont en radio relève ; le reste étant de la relève manuelle visuelle.

Le coût pour mettre en place de la télérelève est très important, car il convient de mettre en place un réseau LoRa, et SYDEO ne peut pas, seul, porter le poids de cet investissement. En revanche, le syndicat a été interrogé par le SDE 07 qui lui aussi réfléchi à l'éventualité de mettre en place ce réseau LoRa.

L'idée est donc de s'associer avec le SDE 07 afin de créer un « mini » réseau avec la mise en place des antennes nécessaires, faire un test sur une commune pour démontrer si cela fonctionne et envisager ensuite la signature d'une convention, dans laquelle SYDEO serait considéré comme propriétaire du réseau et non uniquement client.

La « commune test » choisie, est la commune de MEYSSE ; en effet, la commune comptabilise 700 compteurs dont 500 seraient à changer entièrement et 200 pour lesquels, seule la tête émettrice devrait être changée.

Au niveau financier, cela représente 15 000€ à diviser par 2 avec le SDE 07 pour l'installation des antennes du réseau LoRa à créer, auxquels il faut ajouter une maintenance annuelle de celles-ci de 800€.
Pour information, le prix d'un compteur équipé d'une tête émettrice pour de la radio relève s'élève à 58€, et un compteur équipé d'une tête émettrice pour de la radio relève + de la télérelève, à 63€.

Les enjeux hydrauliques paraissent importants car un compteur de sectorisation en télérelève serait installé à l'entrée de la commune, et un autre en sortie ; en soustrayant les consommations journalières de tous les compteurs de la commune, au total de la quantité d'eau introduite dans le compteur à l'entrée de la commune, cela permettrait de connaître si le rendement sur le réseau est bon.

La campagne de changement des compteurs débuterait à partir du mois de mars, et se terminerai au mois de juin 2024.

Le directeur adjoint ajoute qu'une technologie comme celle-là, ne dispensera pas les services de réaliser une relève physique tous les 2/3 ans, afin de ne pas perdre la connaissance de nos ouvrages et de vérifier l'état de notre patrimoine.

En parallèle, le SDE 07 lance une étude de couverture sur l'intégralité du département de l'Ardèche, au niveau de l'éclairage public. SYDEO pourrait alors participer financièrement à cette étude afin de s'assurer la meilleure couverture des objets connectés de SYDEO, qui sont des compteurs enterrés.

Extensions de réseaux

Le Directeur informe que le Député de l'Ardèche, Monsieur SAULIGNAC, a interrogé SYDEO sur ses problématiques d'extension de réseau ainsi que sa position sur le sujet.

Pour rappel, la règle administrative est la suivante :

- Les branchements sont réalisés jusqu'à 100m, à la charge des abonnés
- Au-delà de 100m, ce n'est plus un branchement mais une extension de réseau ; auquel cas, les travaux sont à la charge du syndicat jusqu'en limite de propriété, où est posé le compteur. Il est néanmoins possible de procéder à une offre de concours afin que les abonnés participent financièrement, notamment quand les besoins concernent peu d'abonnés

Il est demandé de prendre en Bureau une décision quant à la position de SYDEO sur les règles à établir pour avoir un cadre clair, et pouvoir voter cette règle lors du prochain Comité syndical.

2 route du Barrage - Z.I le Paty
07250 Le Pouzin
Tél. 04.75.63.81.29
sydeo.fr

sydeo - syndicat mixte fermé - SIRET : 200 091 601 000 19

La proposition des services est la suivante :

- Pour un branchement inférieur à 100m = devis classique, à la charge du demandeur
- Pour un branchement supérieur à 100m = forfait à 100m à la charge du demandeur, avec un accord entre les parties de la localisation du regard. Du compteur à l'habitation, la création du réseau privatif serait à la charge du demandeur

**Présentation de l'analyse des offres marché de travaux de sécurisation LYAS/COUX /PRANLES TRANCHE 1**

Mr Robert, du bureau d'étude Naldeo, est invité à rejoindre la séance afin de procéder aux conclusions de l'analyse des offres du marché en question.

Cette même analyse sera également présentée au prochain Comité syndical afin que celle-ci soit validée.

La réunion s'est terminée à 11h40.

Le Secrétaire de séance

Alain Louche

2 route du Barrage
07250 LE POUZIN
Tél : 04 75 63 81 29
sydeo.fr

Le Président

Jean Leynaud

2 route du Barrage
07250 LE POUZIN
Tél : 04 75 63 81 29
sydeo.fr